

Mariage d' Jules Riger et Mélanie Anne Trouneau

14/1
E'an mil huit cent soixante dix-neuf, le vingt-huit du mois d. Juin sur les lieux
heures du matin par devant Nous Jean Etienne Gauvin maire et

Officier de l'Etat-civil de la commune d. Jonzac canton d. Jonzac

département de la Charente-Inférieure, sont comparus, dans la maison commune, pour contracter mariage,

D'une part, Jules Riger

âgé de vingt-cinq ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
en date du douze avril mil huit cent cinquante quatre
extrait du Registre de l'état civil de la commune de Jonzac

domicilié à Chay Fouchi - Jonzac

fils légitime de Paul Riger

profession d. charpentier

et de Pauline Girardot

profession d. auvrière

âgé de cinquante ans,
demeurant à Chay Fouchi - Jonzac

âgée de quarante-cinq ans,
demeurant à Chay Fouchi - Jonzac, présente et consentante

D'autre part, Mélanie Anne Trouneau

âgée de vingt-cinq ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance
en date du vingt janvier mil huit cent cinquante quatre
extrait du Registre de l'état civil de la commune de Jonzac

domiciliée à Chay Fouchi - Jonzac

fille légitime de Jacques Trouneau

profession d. carreleur

et de Anne Fourrier

profession d. auvrière

âgé de cinquante-sept ans,
demeurant à Chay Fouchi - Jonzac

âgée de cinquante-cinq ans,
demeurant à Chay Fouchi - Jonzac, présente et consentante

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux , et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune , les ~~huit ou quinze~~ de ce mois

Interpellés sur l'existence d'un contrat de mariage , les comparants nous ont dit n'en n'avoir pas fait

Aucune opposition dudit mariage ne nous ayant été signifiée , faisant droit à leur réquisition , après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chap. VI du titre du code Civil , intitulé : *du Mariage* , avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu affirmativement , déclarons publiquement , au nom de la Loi , que *Jules Léger et Violante Anne Lboumeau* sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de *Dominique Lassus*
âgé de ~~vingt deux~~ ans , demeurant à *Jonzac* , profession d. *Chaisier*
de *Valery Dautteau* , âgé de ~~vingt trois~~ ans , demeurant
à *Jonzac* , profession d. *marn*
de *Jean Action* , âgé de ~~trente~~ ans , demeurant
à *Saintes* , profession d. *meunier*
et de *Emile Marchay* , âgé de ~~vingt trois~~ ans , demeurant
à *Jonzac* , profession d. *praticien*

Lesquels , après qu'il leur en a aussi été fait lecture , ont signé avec nous à l'exception du père ou mère du marié
et la mère de la mariée , ainsi qu'il est donné

Albert Dautteau *Jules Léger* *Emile Marchay* *Violante Anne Lboumeau* *Gautret*